



Convention de réservation de logements

Programme situé à COMBS-LA-VILLE

Adresses : 5 rue Eugène Delaplanche

Ville : COMBS-LA-VILLE (77)

ENTRE

La Commune de Combs-La-Ville, située Esplanade Charles de Gaulle (77380), représentée par son maire, Monsieur Guy GEOFFROY agissant en vue d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021,

Ci-après dénommée « **la Commune** »

ET

1001 Vies Habitat, Société Anonyme d'HLM à directoire et conseil de surveillance au capital de 24.544.333 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 015 451, dont le siège social est situé 18, avenue d'Alsace - Tour Between, Bâtiment C - 92400 Courbevoie, représenté par son directeur d'Ile de France, Monsieur Nicolas BRUNET,

Ci-après dénommée « **la Société** »

IL A ETE EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

CONTEXTE

Vu la délibération du bureau communautaire en date 18 mai 2021 accordant la garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **5 147 891 €** pour financer l'acquisition en VEFA de **38 logements** collectifs sociaux sis 5 rue Eugène Delaplanche à Combs-La-Ville (77).

La garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par la SA d'Hlm 1001 Vies Habitat.

La rétrocession à la commune de Combs-La-Ville du contingent de logements est accordée en contrepartie de la garantie d'emprunt.

C'est dans ces conditions que la commune de Combs-La-Ville et la SA d'Hlm 1001 Vies Habitat ont conclu une convention de réservation bilatérale incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

EXPOSE

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart accordant sa garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux du territoire au titre de ses compétences en matière d'équilibre social de l'habitat, il a été décidé d'élaborer une convention destinée à déterminer les conditions dans lesquelles **la Société** 1001 Vies Habitat réserve des logements à **la Commune** de Combs-La-Ville au titre du contingent dit « communal », incluant le contingent dévolu à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Par délibération, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a décidé de garantir les emprunts contractés auprès de la **Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations** dans le cadre de l'opération de l'acquisition en VEFA de 38 logements collectifs sociaux situés 5 rue Eugène Delaplanche à Combs-La-Ville par **la Société**.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, à l'occasion de la garantie d'emprunt apportée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, de définir les rapports entre **la Société et la Commune**, pour la réservation de logements sociaux au titre du contingent dit « communal », incluant le contingent accordé à l'agglomération.

Il est ici rappelé que :

- La garantie d'emprunt apportée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart porte sur le(s) prêt(s) octroyé(s) par la **Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations** à **la Société** aux conditions suivantes :
- un prêt de type PLAI d'une durée de 40 ans pour un montant de 1 020 874 €
- un prêt de type PLAI Foncier d'une durée de 60 ans pour un montant de 861 523 €
- un prêt de type PLUS d'une durée de 40 ans pour un montant de 1 712 953 €
- un prêt de type PLUS Foncier d'une durée de 60 ans pour un montant de 1 552 541 €

La présente convention concerne les logements ayant bénéficié d'une subvention spécifique en faveur du développement d'une offre de logement à usage locatif sociaux prévue à l'article R

331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), faisant l'objet de la convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement n°77/N/1/1/S/3564. La présente convention porte sur les modalités d'attributions de ces logements lors de la première attribution et en cas de changement de locataire et le suivi de ces attributions.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE - RESERVATION DES LOGEMENTS

La **Société** s'engage à réserver au profit de la **Commune**, dans le programme situé 5 rue Eugène Delaplanche à Combs-la-ville, **cinq logements** (5) pour 60 années correspondant à la durée de garantie des emprunts consentie à la **Société**, incluant le contingent dévolu à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Les logements suivants seront réservés au titre de la présente convention :

N° du logement	Adresse	Etage	Type	Surface réelle	Financement	Caractéristiques spécifiques *
1006	5 rue Eugène Delaplanche	RDC	T2	51,68 m ²	PLAI	
1101	5 rue Eugène Delaplanche	1	T2	45,57 m ²	PLUS	
1106	5 rue Eugène Delaplanche	1	T3	67,61 m ²	PLUS	
1109	5 rue Eugène Delaplanche	1	T4	80,76 m ²	PLUS	
1308	5 rue Eugène Delaplanche	3	T3	66,68 m ²	PLAI	

*Caractéristiques spécifiques : logement PMR, logement ayant bénéficié de travaux d'adaptation...

Il est convenu que l'implantation des logements ainsi identifiés ne saurait être modifiée sans l'accord express de la **Commune**.

ARTICLE 3 : Mode opératoire

3.1 Mise à disposition

Les logements sont mis à la disposition de la **Commune** soit dès la livraison de la résidence et la première occupation des logements réservés soit au fur et à mesure de leur libération respective.

Les logements doivent être proposés en un état conforme à l'usage auquel ils sont destinés.

Dès qu'une vacance intervient, la **Société** informe la **Commune**, dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de résiliation du bail, faite elle-même dans les formes et délais prévus au bail. La **Société** précisera à la commune, par écrit, au moins les données suivantes :

- la localisation du logement (étage et adresse)
- la typologie,
- le montant du loyer et des charges mensuelles du logement...
- les modalités de visite

Les services de la **Commune** disposent alors d'un droit de visite.

Tout retard imputable à la **Société**, dans la mise à disposition du logement, par exemple en cas de travaux de remise en état des lieux, devra être signalé par écrit aux services de la **Commune**.

3.2 Désignation des candidats

Conformément aux dispositions de l'article R.441-3 du code de la construction et de l'habitation, dès réception de l'avis de mise à disposition, la **Commune** disposera d'un délai maximum de 1 mois pour désigner 3 candidats qui devront répondre aux conditions d'accès à un logement relevant de la réglementation en vigueur ainsi qu'à celles relatives au logement attribué.

Si le nombre de candidats n'atteignait pas ce chiffre, la **Commune** confirmerait alors par courrier à la **Société** cette insuffisance de candidats.

Les candidats proposés par la **Commune** disposent d'un droit de visite.

Conformément à l'article L.441-2 du C.C.H., la **Commune** est conviée à la commission d'attribution et dispose d'une voix délibérative.

La **Société** s'engage à informer par écrit les services de la **Commune** de la suite réservée aux candidatures présentées lors de la tenue de la commission d'attribution.

En cas de refus par la commission d'attribution des candidatures proposées ou de renonciation des candidats, la **Commune** disposera d'un délai supplémentaire de 1 mois pour présenter trois nouveaux candidats, sans que les montants du loyer et des charges afférentes au logement ne puissent être réclamés à la **Commune**.

Faute de candidat présenté par la **Commune** dans les délais précités, la **Société** reprendra libre disposition du logement pour 1 désignation et en informera la **Commune**.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de la signature, et expirera au terme de la durée de la garantie rappelée à l'Article 1.

ARTICLE 5 : Modifications de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Toute modification substantielle à la présente convention suppose la signature d'une nouvelle convention.

Il est d'ores et déjà indiqué que la présente convention sera ultérieurement modifiée pour tenir compte des dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN publiée le 24 novembre 2018 au Journal Officiel et des décrets d'application à paraître concernant l'obligation de gestion en flux annuel des réservations par les bailleurs.

Les droits de réservations objet de la présente convention ne pourront plus porter sur des logements identifiés et seront soumis au principe exclusif de la gestion en flux des contingents à compter de la publication du décret fixant les modalités de mise en œuvre de la systématisation de la gestion en flux précitée.

Dans ces conditions, la Société affectera à la commune un nombre de logements livrés ou libérés dans l'année de telle sorte qu'elle bénéficiera d'un nombre de proposition de logement égal à la somme de ses droits de réservation sur le patrimoine de la Société.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de litige, de quelque nature qu'il soit, et notamment lié à l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement un règlement amiable, dans un délai de six mois, et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. En cas d'échec, les parties conviennent à l'appréciation du tribunal compétent.

ARTICLE 7 : Élection de domicile

Dans le cadre de la présente convention, les parties font chacune élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

ARTICLE 8 : Divers

Les frais de timbres et d'enregistrement seront, s'il y a lieu, à la charge de la Partie qui demandera l'accomplissement de cette formalité.

Le

Pour la Société
Nicolas BRUNET
Directeur Ile de France

Le Maire
Guy GEOFFROY
Pour la Commune

Envoyé en préfecture le 29/09/2021 Reçu en préfecture le 29/09/2021 Affiché le 29/09/2021 ID : 077-217701226-20210927-DEL_27SEP21__5-DE
--



Convention de réservation de logements

Programme situé à COMBS-LA-VILLE

Adresses : 1a & 1b rue Lieusaint

Ville : COMBS-LA-VILLE (77)

ENTRE

La Commune de Combs-La-Ville, située Esplanade Charles de Gaulle (77380), représentée par son maire, Monsieur Guy GEOFFROY agissant en vue d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021,

Ci-après dénommée « **la Commune** »

ET

1001 Vies Habitat, Société Anonyme d'HLM à directoire et conseil de surveillance au capital de 24.544.333 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 015 451, dont le siège social est situé 18, avenue d'Alsace - Tour Between, Bâtiment C - 92400 Courbevoie, représenté par son directeur d'Ile de France, Monsieur Nicolas BRUNET,

Ci-après dénommée « **la Société** »

IL A ETE EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

CONTEXTE

Vu la délibération du bureau communautaire en date 5 octobre 2021 accordant la garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **8 814 653 €** pour financer l'acquisition en VEFA de **67 logements** collectifs sociaux sis 1a & 1b rue Lieusaint à Combs-La-Ville (77).

La garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par la SA d'Hlm 1001 Vies Habitat.

La rétrocession à la commune de Combs-La-Ville du contingent de logements est accordée en contrepartie de la garantie d'emprunt.

C'est dans ces conditions que la commune de Combs-La-Ville et la SA d'Hlm 1001 Vies Habitat ont conclu une convention de réservation bilatérale incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

EXPOSE

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart accordant sa garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux du territoire au titre de ses compétences en matière d'équilibre social de l'habitat, il a été décidé d'élaborer une convention destinée à déterminer les conditions dans lesquelles **la Société** 1001 Vies Habitat réserve des logements à **la Commune** de Combs-La-Ville au titre du contingent dit « communal », incluant le contingent dévolu à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Par délibération, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a décidé de garantir les emprunts contractés auprès de la **Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations** dans le cadre de l'opération de l'acquisition en VEFA de 67 logements collectifs sociaux situés 1a & 1b rue Lieusaint à Combs-La-Ville par **la Société**.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, à l'occasion de la garantie d'emprunt apportée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, de définir les rapports entre **la Société et la Commune**, pour la réservation de logements sociaux au titre du contingent dit « communal », incluant le contingent accordé à l'agglomération.

Il est ici rappelé que :

- La garantie d'emprunt apportée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart porte sur le(s) prêt(s) octroyé(s) par la **Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations** à **la Société** aux conditions suivantes :
- un prêt de type PLAI d'une durée de 40 ans pour un montant de 1 444 186 €
- un prêt de type PLAI Foncier d'une durée de 60 ans pour un montant de 1 390 949 €
- un prêt de type PLUS d'une durée de 40 ans pour un montant de 3 325 499 €
- un prêt de type PLUS Foncier d'une durée de 60 ans pour un montant de 1 444 186 €

La présente convention concerne les logements ayant bénéficié d'une subvention spécifique en faveur du développement d'une offre de logement à usage locatif sociaux prévue à l'article R

331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), faisant l'objet de la convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement n°77/N/1/1/S/3764. La présente convention porte sur les modalités d'attributions de ces logements lors de la première attribution et en cas de changement de locataire et le suivi de ces attributions.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE - RESERVATION DES LOGEMENTS

La **Société** s'engage à réserver au profit de la **Commune**, dans le programme situé 1 rue de Lieusaint à Combs-la-Ville, **huit (8) logements** pour 60 années correspondant à la durée de garantie des emprunts consentie à la **Société**, incluant le contingent dévolu à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Les logements suivants seront réservés au titre de la présente convention :

N° du logement	Adresse	Etage	Type	Surface réelle	Financement	Caractéristiques spécifiques *
1102	1 rue Lieusaint	1	T2	48,48 m ²	PLAI	
1104	1 rue Lieusaint	1	T3	64,23 m ²	PLAI	
1205	1 rue Lieusaint	2	T3	64,71 m ²	PLUS	
1306	1 rue Lieusaint	3	T3	71,98 m ²	PLAI	
2002	1 rue Lieusaint	Rdc	T4	86,05 m ²	PLAI	
2106	1 rue Lieusaint	1	T3	64,56 m ²	PLUS	
2303	1 rue Lieusaint	3	T2	56,04 m ²	PLUS	
2309	1 rue Lieusaint	3	T2	51,22 m ²	PLUS	

*Caractéristiques spécifiques : logement PMR, logement ayant bénéficié de travaux d'adaptation...

Il est convenu que l'implantation des logements ainsi identifiés ne saurait être modifiée sans l'accord express de la **Commune**.

ARTICLE 3 : Mode opératoire

3.1 Mise à disposition

Les logements sont mis à la disposition de la **Commune** soit dès la livraison de la résidence et la première occupation des logements réservés soit au fur et à mesure de leur libération respective.

Les logements doivent être proposés en un état conforme à l'usage auquel ils sont destinés.

Dès qu'une vacance intervient, la **Société** informe la **Commune**, dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de résiliation du bail, faite elle-même dans les formes et délais prévus au bail. La **Société** précisera à la commune, par écrit, au moins les données suivantes :

- la localisation du logement (étage et adresse)
- la typologie,
- le montant du loyer et des charges mensuelles du logement...
- les modalités de visite

Les services de la **Commune** disposent alors d'un droit de visite.

Tout retard imputable à la **Société**, dans la mise à disposition du logement, par exemple en cas de travaux de remise en état des lieux, devra être signalé par écrit aux services de la **Commune**.

3.2 Désignation des candidats

Conformément aux dispositions de l'article R.441-3 du code de la construction et de l'habitation, dès réception de l'avis de mise à disposition, la **Commune** disposera d'un délai maximum de 1 mois pour désigner 3 candidats qui devront répondre aux conditions d'accès à un logement relevant de la réglementation en vigueur ainsi qu'à celles relatives au logement attribué.

Si le nombre de candidats n'atteignait pas ce chiffre, la **Commune** confirmerait alors par courrier à la **Société** cette insuffisance de candidats.

Les candidats proposés par la **Commune** disposent d'un droit de visite.

Conformément à l'article L.441-2 du C.C.H., la **Commune** est conviée à la commission d'attribution et dispose d'une voix délibérative.

La **Société** s'engage à informer par écrit les services de la **Commune** de la suite réservée aux candidatures présentées lors de la tenue de la commission d'attribution.

En cas de refus par la commission d'attribution des candidatures proposées ou de renonciation des candidats, la **Commune** disposera d'un délai supplémentaire de 1 mois pour présenter trois nouveaux candidats, sans que les montants du loyer et des charges afférentes au logement ne puissent être réclamés à la **Commune**.

Faute de candidat présenté par la **Commune** dans les délais précités, la **Société** reprendra libre disposition du logement pour 1 désignation et en informera la **Commune**.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de la signature, et expirera au terme de la durée de la garantie rappelée à l'Article 1.

ARTICLE 5 : Modifications de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Toute modification substantielle à la présente convention suppose la signature d'une nouvelle convention.

Il est d'ores et déjà indiqué que la présente convention sera ultérieurement modifiée pour tenir compte des dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN publiée le 24 novembre 2018 au Journal Officiel et des décrets d'application à paraître concernant l'obligation de gestion en flux annuel des réservations par les bailleurs.

Les droits de réservations objet de la présente convention ne pourront plus porter sur des logements identifiés et seront soumis au principe exclusif de la gestion en flux des contingents à compter de la publication du décret fixant les modalités de mise en œuvre de la systématisation de la gestion en flux précitée.

Dans ces conditions, la Société affectera à la commune un nombre de logements livrés ou libérés dans l'année de telle sorte qu'elle bénéficiera d'un nombre de proposition de logement égal à la somme de ses droits de réservation sur le patrimoine de la Société.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de litige, de quelque nature qu'il soit, et notamment lié à l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement un règlement amiable, dans un délai de six mois, et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. En cas d'échec, les parties conviennent à l'appréciation du tribunal compétent.

ARTICLE 7 : Élection de domicile

Dans le cadre de la présente convention, les parties font chacune élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

ARTICLE 8 : Divers

Les frais de timbres et d'enregistrement seront, s'il y a lieu, à la charge de la Partie qui demandera l'accomplissement de cette formalité.

Le

Pour la Société
Nicolas BRUNET
Directeur Ile de France

Le Maire
Guy GEOFFROY
Pour la Commune

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le 29/09/2021 
ID : 077-217701226-20210927-DEL_27SEP21__5-DE



HABITAT
SOLIDAIRE & RESPONSABLE



CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS

Programme situé à : COMBS LA VILLE

Adresse : 9 AVENUE DES TILLEULS

Ville : COMBS LA VILLE

ENTRE

La Commune de COMBS LA VILLE, située esplanade Charles de Gaulle 77380 COMBS LA VILLE représentée par son maire, Monsieur Guy GEOFFROY, agissant en vue d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021,

Ci-après dénommée « **la Commune** »

ET

HABITAT 77, situé à MELUN représenté par son **Directeur Général**, Monsieur Paul GIBERT,

Ci-après dénommée « **la Société** »

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R 312-10 et R 441-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2017 relative à l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Bureau de Communauté du 6/07/2021, accordant sa garantie d'emprunt pour le(s) prêt(s) octroyé(s) à **la Société** par **la CDC**, rétrocédant à **la Commune** le contingent de logements accordé par **la Société** en contrepartie de sa garantie d'emprunt, autorisant **la Commune** à conclure avec **la Société** une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération,

IL A ETE EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

CONTEXTE

Acquisition amélioration de 7 logements, dont 5 PLUS et 2 PLAI.

EXPOSE

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart accordant sa garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux du territoire au titre de ses compétences en matière d'équilibre social de l'habitat, il a été décidé d'élaborer une convention destinée à déterminer les conditions dans lesquelles **la Société HABITAT 77** réserve des logements à **la Commune de COMBS LA VILLE** au titre du contingent dit « communal », incluant le contingent dévolu à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Par délibération, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a décidé de garantir les emprunts contractés auprès de la **CDC à hauteur de 60%**, dans le cadre de l'opération **d'acquisition amélioration, située 9 avenue des Tilleuls à Combs la Ville par la Société.**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, à l'occasion de la garantie d'emprunt apportée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, de définir les rapports entre **la Société et la Commune**, pour la réservation de logements sociaux au titre du contingent dit « communal », incluant le contingent accordé à l'agglomération.

Il est ici rappelé que :

- la garantie d'emprunt apportée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart porte à hauteur de 60% sur les prêts octroyés par la CDC à **la Société** aux conditions suivantes :
 - un prêt de type PLAI d'une durée de 40 ans pour un montant prévisionnel de 5.206,20 €
 - un prêt de type PLAI FONCIER d'une durée de 50 ans pour un montant prévisionnel de 55.159,20 €
 - un prêt de type PLUS d'une durée de 40 ans pour un montant prévisionnel de 157.384,80 €
 - un prêt de type PLUS FONCIER d'une durée de 50 ans pour un montant prévisionnel de 47.040,80 €

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE - RESERVATION DES LOGEMENTS

La Société s'engage à réserver au profit de **la Commune**, dans le programme Les Tilleuls à Combs La Ville, **1 logement** pour 50 années correspondant à la durée de garantie des emprunts consentie à la **Société**, incluant le contingent dévolu à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Les logements suivants seront réservés au titre de la présente convention :

N° du logement	Adresse	Etage	Type	Surface	Financement	Caractéristiques spécifiques*
452LAA0104	9 avenue des Tilleuls COMBS-LA-VILLE	1er	T4	79,31 m ² SH 81,47 m ² SU	PLUS	NEANT

*Caractéristiques spécifiques : logement PMR, logement ayant bénéficié de travaux d'adaptation...

Il est convenu que l'implantation des logements ainsi identifiés ne saurait être modifiée sans l'accord express de la **Commune**.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le 29/09/2021
ID : 077-217701226-20210927-DEL_27SEP21__5-DE



ARTICLE 3 : MODE OPERATOIRE

3.1 Mise à disposition

Les logements sont mis à la disposition de **la Commune** soit dès la livraison de la résidence et la première occupation des logements réservés soit au fur et à mesure de leur libération respective.

Les logements doivent être proposés en un état conforme à l'usage auquel ils sont destinés.

Dès qu'une vacance intervient, **la Société** informe **la Commune**, dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de résiliation du bail, faite elle-même dans les formes et délais prévus au bail. **La Société** précisera à la commune, par écrit, au moins les données suivantes :

- la localisation du logement (étage et adresse)
- la typologie,
- le montant du loyer et des charges mensuelles du logement...
- les modalités de visite

Les services de **la Commune** disposent alors d'un droit de visite.

Tout retard imputable à la **Société**, dans la mise à disposition du logement, par exemple en cas de travaux de remise en état des lieux, devra être signalé par écrit aux services de **la Commune**.

3.2 Désignation des candidats

Conformément aux dispositions de l'article R.441-3 du code de la construction et de l'habitation, dès réception de l'avis de mise à disposition, la **Commune** disposera d'un délai maximum de 1 mois pour désigner dans la mesure du possible 3 candidats qui devront répondre aux conditions d'accès à un logement relevant de la réglementation en vigueur ainsi qu'à celles relatives au logement attribué.

Si le nombre de candidats n'atteignait pas ce chiffre, la **Commune** confirmerait alors par courrier à la **Société** cette insuffisance de candidats.

Les candidats proposés par la **Commune** disposent d'un droit de visite.

Conformément à l'article L.441-2 du C.C.H., la **Commune** est conviée à la commission d'attribution et dispose d'une voix délibérative.

La **Société** s'engage à informer par écrit les services de la **Commune** de la suite réservée aux candidatures présentées lors de la tenue de la commission d'attribution.

En cas de refus par la commission d'attribution des candidatures proposées ou de renonciation des candidats, la **Commune** disposera d'un délai supplémentaire de 1 mois, sans que les montants du loyer et des charges afférentes au logement ne puissent être réclamés à la **Commune**.

Faute de candidat présenté par la **Commune** dans les délais précités, la **Société** reprendra libre disposition du logement pour 1 désignation et en informera la **Commune**.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de la signature, et expirera au terme de la durée de la garantie rappelée à l'Article 1.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention suppose la signature d'une nouvelle convention si les termes devaient substantiellement être modifiés.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

Le

POUR la Société

HABITAT 77

Paul GIBERT

Directeur Général

Pour la Commune

Le Maire

Guy GEOFFROY

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 29/09/2021

SLOW

ID : 077-217701226-20210927-DEL_27SEP21__5-DE